Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 20 (1912)
Heft: 4

Artikel: L'abbaye de Payerne
Autor: Reymond, Maxime
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18365

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20me année. N° 4 Avril 1912.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

VII

La lettre du comte de Strasberg confirmant les libertés et franchises de la cité de la reine Berthe est du jeudi après la Saint-Martin, soit du 16 novembre 1301. Elle est particulièrement intéressante en ce qu'elle est adressée aux conseillers de la ville de Payerne, mention qui apparaît pour la première fois et marque les débuts de l'autonomie communale du bourg broyard.

Les documents contemporains sont significatifs. Vingt ans auparavant, la ville épiscopale de Lausanne avait tenté de se donner des autorités de son choix ; les bourgeois avaient été battus ; néanmoins ils persistaient dans leurs manifestations, comptant bien obtenir un jour les mêmes libertés que conquéraient à pareille époque les citoyens de Genève et de Besançon. Plus près encore de Payerne, les Fribourgeois étaient déjà depuis longtemps au bénéfice de cette autonomie communale. Tout concourait donc à exciter les ambitions des Payernois, et ils durent évidemment profiter de la situation difficile qui était faite au prieur, leur seigneur nominal, par les compétitions des maisons de Savoie et de Habsbourg.

Le prieur Pierre paraît s'être plaint à Rome de l'attitude des bourgeois, car une bulle du pape Boniface VIII, du 15 mars 1301, confirme au prieuré de Payerne les droits,

libertés et exemptions qui lui ont été accordés par les papes ses prédécesseurs, par les rois, les princes ou tous autres laïques [1], et précédemment, le 5 février 1301 [2], le même pape avait chargé l'abbé de Rosières au diocèse de Besançon de faire rechercher et restituer au dit monastère les biens de ce couvent qui auraient été indûment affermés ou aliénés à des ecclésiastiques ou à des laïques, soit à perpétuité, soit à vie, soit pour un certain temps. Mais le pape était bien loin, et le bailli impérial protégeait visiblement les Payernois.

Un acte du 16 avril 1302 [3], dit que les bourgeois de Payerne avaient attaqué à mains armées les édifices du couvent, établi un conseil et un sceau, s'étaient approprié les pâturages, avaient établi la boucherie là où ils n'en avaient pas le droit, avaient insulté les moines, blessé l'un d'eux et emprisonné leurs serviteurs. De leur côté, les bourgeois accusaient les moines d'avoir violé les franchises accordées par l'empereur et de les avoir fait excommunier eux-mêmes par l'official de Lausanne, d'avoir troublé la foire, détruit le battoir établi sur les pâturages, etc.

Des arbitres prononcèrent, le 16 avril, que le couvent devait réparer le battoir avant l'Ascension, devait faire lever l'interdit prononcé par l'official, devait restituer ce qui avait été enlevé aux bourgeois à la foire. Quant aux autres difficultés, d'autres arbitres devaient prononcer. Cette sentence préliminaire était à observer sous peine d'amende de 500 livres, et chacune des parties devait fournir cinq cautions lesquelles, sur réquisition, se constitueraient otages, les cautions du couvent au château de Montagny, celles de la ville à Estavayer pendant quinze jours, après quoi elles donneraient des gages.

[1] A. C. V. *Nouv. titres,* 1209.

[2] *Id.* 1210. Une autre bulle de Boniface VIII, du 8 novembre 1302, adressée au prévôt de l'Eglise de Lausanne, vise non seulement Payerne, mais tous les prieurés clunisiens *(id.* 4397).

[3] A. C. V. *Nouv. titres,* 2714.

L'arbitrage définitif fut rendu le 16 juillet 1302. Le texte en est perdu. Nous n'en connaissons que ce qu'en dit un inventaire du XVIe siècle [1]. « Une lettre comme les seigneurs du conseil ne peuvent point faire de statuts sans le vouloir du seigneur prieur et du couvent de Payerne. » Nous en pouvons conclure, comme aussi des événements qui suivirent, que la ville conserva son conseil, mais que celui-ci fut contraint de soumettre ses décisions à la ratification du prieur. Quant au sceau, la ville ne l'obtint que plus tard ; un acte de février 1309-10, qui comporte une vente de pâquiers par les nobles et la communauté de Payerne, est revêtu des sceaux des curés de Payerne et de Corcelles, de deux nobles et de deux bourgeois, ce qui prouve que la ville n'avait pas encore le sien.

VIII

Cet arbitrage de 1302 est donc l'acte constitutif même de la commune autonome de Payerne. Autonomie un peu relative, car, en 1303, le comte de Strasberg intervient encore pour ratifier un règlement sur les marchands [2], dont nous n'avons malheureusement pas le détail, et en 1304 le prieur de Payerne, alors chambrier d'Allemagne et de Lorraine, souscrit un accord entre les villes de Bienne et de Payerne au sujet d'une famille Lombard de Payerne [3]. Mais autonomie réelle pourtant, qui permit en cette même année 1303 à la ville broyarde d'entrer dans une ligue assez curieuse.

A cette époque, la sécurité publique était sérieusement compromise par des brigands et des flibustiers de toute espèce en Alsace, dans le Sundgau, le Brisgau, et même

[1] Arch. Fribourg.

[2] Arch. Payerne.

[3] *Fontes rerum bernensium*, IV, 201.

la petite Bourgogne. C'est pourquoi, en 1303, les comtes de Kybourg, de Habsbourg, de Nidau et de Strasberg, ainsi que le seigneur de Weissenbourg, puis les villes de Strasbourg, de Bâle, de Berne, de Fribourg, de Soleure, de Bienne et de Morat, constituèrent une ligue en vue du maintien de l'ordre et de la paix. Ils se promirent assistance mutuelle contre les brigands, chacun des alliés devant sur son territoire faire tout son possible pour arriver à leur anéantissement [1].

Le prieur de Payerne se soumit à la sentence arbitrale de 1302, qui maintenait, à la vérité, son autorité nominale, et il visa plutôt dès lors à rentrer en possession de biens-fonds aliénés. En 1295, Lambert Desauges, de Payerne, prêtre, donnait au couvent sa part de l'importante dîme des quartiers existant sur les territoires de Payerne, de Tours et de Montagny [2], et les Charboen renonçaient à leurs prétentions sur les clames de 3 sols, l'avoinerie, la panaterie, la chaponerie et les corvées dues au couvent rière les villages de Trey et de Missy [3]. En 1297, Pierre de Payerne, donzel, renonçait à son tour à toute prétention sur la dîme des novalles du bois de Sallyent [4]. En 1299, Othon, fils de Guillaume de Payerne, chevalier, reconnut en faveur de l'église Saint-Marie de Payerne tout l'héritage et tènement de son père, consistant en terres, bois, fours, moulins, cens, dîmes, terrages, replaits, hommes, vols d'oiseaux, qui, s'il mourrait sans enfants, devaient revenir au couvent de Payerne [5]. En 1300, Jean Clerc, bourgeois d'Estavayer, reconnaissait tenir du prieuré la moitié de la dîme de Rueyres et la maison de Missy [6]. En 1305, le couvent de Payerne concéda à Vuil-

[1] Extrait de Tillier, *Geschichte des Eidgenössischen Freistaates Bern,* I, 128, communiqué par M. Benjamin Dumur.

[2] Arch. Turin.

[3] A. C. V. *Reg. cop. Payerne,* 18.

[4] A. C. V. *Inv. vert,* Q.

[5] A. C. V. *Reg. cop. Payerne,* 19.

[6] *Id.* 357.

lerme de Baulmes des terres dans cette localité, reprenant de lui en revanche la mayorie des villages de Baulmes, de Montcherand et de Six-Fontaines, l'office de sautier de Baulmes, la foresterie de Forel, la dîme et le terrage de Channe [1].

IX

Les débuts de la jeune communauté payernoise furent plutôt agités. En 1305, un bourgeois que nous avons déjà vu apparaître en 1299, et dont la famille disputa la prééminence aux Mestral jusqu'à sa propre extinction au XVe siècle, Hugues Mallet, tenait l'avoyerie de Payerne pour le compte de l'empereur [2]. Mais le comte de Savoie n'oubliait pas ses prétentions, et il avait toujours ses accointances dans la place. En juin 1307, Nicolas, fils de feu Hugues Mallet, bourgeois de Payerne, fit amende honorable des méfaits commis par lui contre le prieur de Payerne et les gens d'Albert d'Autriche, roi des Romains, s'engageant à la confiscation de ses biens en cas de récidive [3]. Le roi Albert ayant été assassiné l'année suivante, son successeur Henri VII chargea, le 15 avril 1309, le comte de Strasberg de protéger les religieux et le couvent de Payerne et leurs propriétés, en même temps d'ailleurs qu'il confirmait les franchises de la ville [4]. Détail significatif : en cette même année, la ville vend deux pâquiers pour payer ses dettes [5].

Mais Henri VII n'est pas un ennemi du comte de Savoie : il charge le comte de Strasberg d'aider ce dernier à défendre

[1] A. C. V. *Inv. vert*, Q.

[2] Arch. Payerne. Hugues Mallet testa en 1326, léguant 100 livres destinées à permettre une distribution de harengs aux moines de Payerne pendant le carême (A. C. V. *Nouv. titres*, 2221).

[3] A. C. V. *Inv. bleu*, II, 210.

[4] Arch. Payerne.

[5] Arch. Payerne.

ses biens. Le fils du roi Albert, Léopold d'Autriche, se rapproche lui-même du comte de Savoie dont il projette en 1310 d'épouser sa fille. Le moment est venu pour le comte Amédée de renouer ses anciens rapports avec la ville de Payerne. Il en est d'ailleurs sollicité par le prieur lui-même à la suite d'un nouveau mouvement des bourgeois. C'était au moment où une révolte soufflait aussi à Lausanne. Nous ne connaissons ce soulèvement payernois que par cette phrase d'un vieil inventaire : « Une lettre comme les nobles et bourgeois de Payerne avaient une convention sans le vouloir du prieur, 1313, mardi après l'Annonciation [1]. » Mais elle suffit à expliquer pourquoi, en août 1314, un accord intervint entre lui et le prieur Nicolas de Villarzel, l'empereur ayant sans doute été au préalable désintéressé [2]. Aux termes de cet arrangement, le comte redevient l'avoyer de la ville et le gardien du monastère. Il nomme l'avoyer effectif qui doit prêter serment au prieur. Les revenus de l'avouerie doivent être partagés par parts égales, avec certaines exceptions. En attendant d'avoir une maison forte à Payerne, le comte de Savoie installe Pierre d'Aulps comme avoyer dans la maison du marché.

C'est ainsi que la maison de Savoie rentra en possession de la ville de la reine Berthe qu'elle devait conserver jusqu'à la conquête bernoise. Pierre Syriot est avoyer de Payerne pour le comte en 1319 [3], et dès lors les bourgeois suivent leur prince dans ses chevauchées. On en voit cent soixante-sept prendre part en 1320 au siège de Genève par Louis

[1] Arch. Fribourg.

[2] Guichenon, *Hist. de Savoie,* preuves 146. On dit que, par acte du 12 septembre 1314, Louis de Savoie avait cédé au comte Amédée la ville de Payerne et d'autres ; il doit y avoir erreur, car Louis n'en était pas maître.

[3] Arch. Fribourg. Le compte du châtelain de la Tour-de-Peilz pour l'année 1320-21 mentionne que le juge du Chablais, son neveu et deux compagnons se rendirent à Payerne où ils restèrent pendant trois jours, *pro quibusdam rebellibus ville Paterniaci puniendis.* Nous ne savons rien de cette rébellion qui ne paraît pas avoir eu grande importance.

de Savoie [1] ; l'année suivante soixante sont au siège du château de Corbières [2]. Pourtant, pendant quelques années, les Payernois durent suivre un autre maître, le seigneur Pierre de Grandson, qui avait d'ailleurs épousé lui-même Blanche de Savoie. Par un acte du 25 août 1335 [3], Pierre de Grandson fait savoir que l'illustre et puissant Edouard, feu comte de Savoie (mort en 1323), lui a engagé la ville, seigneurie et avouerie de Payerne, avec tous les droits qui en dépendent, et qu'il a ordonné à l'avoyer, aux consuls et à la communauté de Payerne de le recevoir et de lui obéir en tout comme seigneur et avoué. En conséquence, Pierre avait promis de défendre ses libertés et coutumes de la ville, comme tout bon seigneur et avoué, de leur prêter secours où et quand que ce fût à ses frais et dépens. C'est pourquoi le seigneur de Grandson juge bon de déclarer que « s'il se passait quelque chose de nouveau aux gens de la seigneurie de Payerne comme blessures et tous autres errements, excepté l'incendie », le Conseil et la communauté doivent avant tout le nantir de l'événement afin qu'il puisse obtenir satisfaction du seigneur des hommes qui ont fait le mal. D'autre part, si un conflit se produisait entre les gens du seigneur de Grandson et les bourgeois de Payerne, le seigneur et la communauté nommeraient des prud'hommes qui ne pourraient refuser leur nomination et régleraient sur-le-champ le différend.

X

Ce document fait sans doute allusion tout d'abord à quelque querelle entre les gens de Payerne et ceux des villages voisins — peut-être à l'incendie de Cugy et de Vesin pour lequel le comte de Savoie condamne les Payernois en 1338 [4]

[1] Arch. Turin, communiqué par M. A. Millioud.
[2] Verdeil, *Hist. du canton de Vaud,* I. 171.
[3] Arch. Payerne.
[4] Arch. Turin, communiqué par M. A. Millioud.

— puis à des difficultés entre les bourgeois et les officiers du puissant sire de Grandson. La déclaration de ce dernier fut sans effet pratique, car, immédiatement après, le comte de Savoie reprit en mains l'avouerie de Payerne. Le 11 septembre 1335 [1], Pierre, vidomne de Moudon, prêtait serment au prieur en qualité d'avoyer. En même temps, le comte renouvelait formellement sa promesse de respecter les libertés et franchises de la ville [2]. Cependant d'autres difficultés surgirent, cette fois-ci avec le couvent. Le 14 septembre 1335, le prieur et les religieux interdirent aux bourgeois de continuer la « bâtisse » qu'ils avaient entreprise de leur chef dans la chapelle de Payerne, qui dépendait entièrement du couvent, et ils les sommaient de démolir l'ouvrage déjà fait [3]. Puis ils contestèrent au Conseil le droit d'avoir un sceau. C'est pourquoi, la veille des saints Pierre et Paul, les châtelains et les communes de Cudrefin et de Grandcour attestèrent solennellement qu'ils avaient toujours vu à Payerne des conseillers et un sceau communal [4].

Ces deux conflits paraissent avoir été réglés à la satisfaction des bourgeois. Le suivant fut plus difficile à apaiser [2]. Un bourgeois de Payerne, Jaquet Mottet, avait été assassiné à Cugy par des sujets du seigneur Gérard d'Estavayer. Les Payernois avaient répliqué en attaquant le village de Cugy, le brûlant, enlevant le bétail et les meubles, puis en allant commettre les mêmes dévastations à Vesin où plusieurs hommes furent blessés à mort. D'autres dégâts furent encore commis dans les possessions des seigneurs d'Estavayer et de Montagny à Vallon, Corcelles, Franex, Nuvilly, Morens, Montbrelloz, où le feu avait été mis à plusieurs maisons ; à

[1] A. C. V. *Reg. cop. Payerne,* 11.

[2] Arch. Payerne.

[3] A. C. V. *Inv. vert,* Q.

[4] Arch. Payerne.

[5] Grangier. *Annales d'Estavayer,* 80, 83. Comptes de Turin, publiés dans les *Miscellanea Valdostana.* Protocoles ducaux, t. 129.

Bussy, la moitié du village avait été incendiée. En revanche, les biens des Payernois à Corcelles, à Trey, à la Bretonnière avaient aussi été saccagés.

Ce fut probablement cette guerre sanglante qui amena le comte de Savoie à reprendre l'avouerie des mains impuissantes du seigneur de Grandson. Il envoya en mai 1338 à Payerne le bailli d'Aoste pour rétablir l'ordre, et le 8 juin suivant l'affaire se termina par un arbitrage du comte et d'Isabelle de Châlons, dame de Vaud. Les Payernois furent condamnés à payer 500 livres de dommages-intérêts à Gérard d'Estavayer, qui n'avait pas exercé de représailles pour l'incendie de sa maison et des moulins de Cugy, et 100 livres aux autres coseigneurs d'Estavayer. Quant aux autres dommages, comme on avait exercé de part et d'autre des actes de représailles, les parties devaient se rendre les prisonniers et les otages sans autre dédommagement.

La sentence arbitrale fut observée. Mais quelques mois plus tard, les belligérants se retrouvaient en face les uns des autres, sur le champ de bataille de Laupen, le 21 juin 1339. Un contingent payernois servait dans l'armée bernoise, tandis que Gérard d'Estavayer trouvait la mort dans le camp adverse.

C'était là un temps à mœurs singulièrement rudes.

(A suivre) Maxime REYMOND.

LA PUBLICITÉ DES SÉANCES ET LE BULLETIN DU GRAND CONSEIL VAUDOIS

C'est en 1829 que parut le premier volume du *Bulletin* des séances du Grand Conseil vaudois. A cette époque, les séances n'étaient pas publiques. On n'en connaissait le détail que par le rapport des députés. Les journaux ne donnaient que de très brefs communiqués. Cependant, sous la première